

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 19 Juin 2025

L' an 2025 et le 19 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean-Louis, CLAUDET Franck, GONTHIER Jérôme, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BOURGEOIS Sandrine à Mme GANTOIS Renée, FRAINCART Aurore à M. CLAUDET Franck, M. DENIS Frédéric à M. LAURENT Fabrice

**Excusé(s)** : Mme HELLEBOUT Ludivine, M. HUSSON Philippe

#### Ordre du jour

- 1°) Présentation par le cabinet DUMAY de l'étude préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- 2°) Affaires financières et comptables
- 3°) Demande de subvention du FSE du collège
- 4°) Prescription de la révision du PLU : objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable
- 5°) Acquisition d'un terrain Avenue Posty parcelle AH 611
- 6°) Acquisition de terrains appartenant à la SNCF AH 688 et 686
- 7°) Personnel communal et affaires s'y rapportant :
  - Modification de la délibération sur le régime indemnitaire
- 8°) Tirage des jurés d'assises
- 9°) Questions diverses
- 10°) Informations du Maire

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 12/06/2025

**Date d'affichage** : 12/06/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 23/06/2025

et publication ou notification  
du : 19/06/2025

**A été nommé (e) secrétaire** : M. CLAUDET Franck

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

Subvention au FSE du collège  
Préscription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable  
Acquisition d'un terrain avenue posty  
Acquisition de terrains avenue posty appartenant à la SNCF  
Modification de la délibération d'attribution du régime indemniaire du 30.06.2021  
Tirage des jurés d'assises  
Convention de mise en place d'un site de compostage partagé  
Convention de prestation de service pour la maintenance et la vérification des organes de défense contre l'incendie  
Motion de soutien au dispositif ZOAST

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mr CLAUDET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité (MM MASSON et GONTHIER ne sont pas présents). et donne la parole au cabinet DUMAY pour présenter aux conseillers municipaux l'étude préalable à la révision générale du PLU(Mr RASQUIN n'est pas présent). Mr DEVRESSE informe que les sénateurs ne sont pas favorables à la Loi sur le zéro artificialisation des sols et demande si le parc photovoltaïque sera décompté des m2 disponibles. Pour l'instant Mr LALLEMENT du cabinet DUMAY n'est pas en mesure de répondre

Mr Le Maire demande l'inscription d'un point à l'ordre du jour : Motion pour le soutien au dispositif ZOAST : la proposition est acceptée à l'unanimité.

MM MASSON, GONTHIER et RASQUIN sont présents.

Le point 2 affaires financières et comptables tarifs communaux est reporté car Mr Le Maire va demander à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse d'harmoniser le tarif pour l'installation des forains sur le territoire.

réf : **2025-054 Subvention au FSE du collège**

Mme FLODROPS intéressée par la question ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du FSE du Collège Charles Bruneau,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 400 € au Foyer Socio Educatif du collège Charles Bruneau

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-055 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable**

**Exposé du Maire :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le territoire de Vireux-Molhain est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière révision générale a été approuvée le 19 septembre 2007. Le PLU a fait l'objet par la suite d'adaptations ponctuelles, via deux procédures de modification approuvées le 21 février 2013 et une procédure de révision allégée du PLU approuvée le 24 novembre 2021.

Une étude préalable à la révision générale du P.L.U. a été réalisée en fin d'année 2024. Cette étude permet de mesurer les enjeux d'une révision générale pour la commune.

À ce jour, la commune n'a pas procédé à la « grenellisation » de son PLU (intégration des lois de 2010, 2011 et loi ALUR de 2014), et les échéances à venir prévues par la loi Climat et Résilience de 2021 ont conduit la commune à réfléchir à l'engagement à court terme d'une procédure de révision générale du document.

L'ensemble de ces réglementations impactent fortement les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (*une évaluation environnementale, une étude de densification, une réduction des consommations foncières doivent être intégrées*).

La collectivité doit réviser son Plan Local d'Urbanisme pour continuer à pouvoir délivrer des autorisations d'urbanisme en zone d'extension après février 2028.

Par ailleurs, le PLU de la commune devra être rendu compatible :

- Avec le SCoT Nord-Ardenne dont l'approbation est envisagée en milieu d'année 2025,
- Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) approuvé en 2024 à l'échelle du Nord-Ardenne.

Il convient également de redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du P.L.U au regard des nouveaux enjeux du territoire. Celui-ci devra prendre en compte, au-delà des contraintes réglementaires, les dynamiques du marché foncier et immobilier local, la capacité de la commune à étendre les réseaux publics, les projets engagés sur le territoire ou encore les dernières évolutions du P.P.R.i (plan de prévention du risque inondation).

Compte tenu de ces éléments, du délai de révision d'un PLU (procédure de 3 ans environ), **la commune de Vireux-Molhain envisage d'engager dès maintenant la révision générale de son PLU.**

La commune a sollicité un/plusieurs bureau(x) d'études afin de remettre une offre méthodologique et de prix pour accompagner la commune sur une révision générale de son PLU.

M. le Maire ajoute qu'au titre des dispositions actuelles du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser **les objectifs poursuivis par cette révision du P.L.U. et les modalités de la concertation**, qui associera jusqu'à la phase d'arrêt du projet de P.L.U. les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées. Pour mémoire et à l'issue de cette concertation préalable, une enquête publique se tiendra également en mairie avant que le PLU ne soit approuvé par le conseil municipal.

### **Le conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à 35,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le P.L.U. de la commune de Vireux Molhain dont la dernière révision générale a été approuvée le 19 septembre 2007, adapté en 2013 et 2021,
- Considérant les évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du P.L.U.,
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

### **Après délibération et vote à l'unanimité,**

#### **Décide :**

- 1/ de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2/ de préciser les objectifs poursuivis suivants :
  - Mener une nouvelle réflexion sur le développement de la commune, afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable,
  - Mettre le P.L.U. en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (lois Grenelle, ALUR, ASAP, Climat et Résilience...),
  - Mettre le P.L.U. en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT Nord-Ardenne, PCAET...),
- 3/ d'organiser la concertation prévue à l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
  - Publication d'un avis d'ouverture de la concertation dans un journal local,
  - mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public jusqu'à la phase d'arrêt du projet, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ; le public aura également la possibilité de présenter par voie électronique ses observations à l'adresse suivante : [mairie.de.vireux-molhain@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.vireux-molhain@wanadoo.fr),

- article dans le bulletin municipal,
- organisation d'une réunion publique,
- diffusion d'informations concernant la révision du PLU dans le bulletin municipal,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U. arrêté. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui l'arrêtera.

- 4/ d'habiliter la commission d'urbanisme communale pour représenter la commune aux instances de concertation,
- 5/ d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7 et L.132-9 du même code,
- 6/ de consulter à chaque fois qu'elles le demandent, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes,
- 7/ de confier selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et accompagner la commune à la révision de son P.L.U. à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement,
- 8/ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études et prestations nécessaires à la révision du P.L.U.,
- 9/ de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.,
- 10/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice concerné,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur, la présente délibération sera notifiée à la Préfecture et aux personnes publiques associées suivantes :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,
- au président du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne,
- au président du Parc Naturel régional des Ardennes,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-056 Acquisition d'un terrain avenue posty**

Mme BOURGEOIS par le biais de sa procuration à Mme GANTOIS ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la SCI La Famenne du 26.05.2025 proposant à la commune d'acquérir un terrain lui appartenant cadastré section AH 611 de 422 m2,

Considérant que la commune a la volonté d'acquérir ce terrain afin de créer une voie pour désengorger la rue de la gare,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter d'acquérir la parcelle AH 611 de 422 m2 au prix de 24 € du m2 soit 10 128 € appartenant à la SCI La Famenne et située avenue Posty, et autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-057 Acquisition de terrains avenue posty appartenant à la SNCF**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Société ESSET Property Management gestionnaire du patrimoine de la SNCF du 4.06.2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6.03.2025 décidant d'acquérir une partie des parcelles AH 686 et AH 688p pour un prix d'environ 64 800 € pour 10 000 m2,

Considérant que la commune a la volonté d'acquérir plus de terrain afin de créer une voie pour désengorger la rue de la gare,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter d'acquérir les parcelles AH 686 et une partie de la AH 688, charge au vendeur la SNCF de mandater un géomètre et d'estimer le nouveau coût.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-058 Modification de la délibération d'attribution du régime indemnitaire du 30.06.2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30.06.2021 fixant les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant que les contractuels sont exclus du régime du CIA,

Après délibération et vote à l'unanimité,

Le point 2 A CIA est modifié comme suit :

Les bénéficiaires :

Il est ajouté : les contractuels dont les contrats sont supérieurs ou égal à un an sans interruption.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-059 Tirage des jurés d'assises**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du 5.05.2025 demandant à la commune de procéder au tirage des jurés d'assises et l'arrêté préfectoral du 05.05.2025,

Après tirage à l'unanimité,

PROCEDE au tirage de 3 jurés avec le résultat suivant :

MASSART Aubin Tom né le 09.06.2000 à Charleville Mézières (08) domicilié à Vireux Molhain 4 route de najauge

MULLER Sylvie Rose Ghislaine épouse CHARPENTIER née le 09.02.1965 à Givet (08) domiciliée à Vireux Molhain 63 rue Carnot

COLLE Théo Willy Michel né le 09.06.2007 à Charleville Mézières (08) domicilié à Vireux Molhain 9 rue du Colonel Fabien

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-060 Convention de mise en place d'un site de compostage partagé**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et pris connaissance de la convention de mise en place d'un site de compostage partagé sur un espace public,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place d'un site de compostage partagé sur un espace public avec VALODEA et la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-061 Convention de prestation de service pour la maintenance et la vérification des organes de défense contre l'incendie**  
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Lemaire et pris connaissance de la convention de prestation de services pour la maintenance et la vérification des organes de défense contre l'incendie,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services pour la maintenance et la vérification des organes de défense contre l'incendie avec la régie intercommunale en eau potable.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)  
*Mr DEVRESSE trouve les tarifs pour les interventions chers.*

**réf : 2025-062 Motion de soutien au dispositif ZOAST**  
Le Conseil Municipal,

## **1. Contexte**

Le Conseil Municipal de Vireux-Molhain est appelé à se prononcer sur une motion faisant suite à :

- Des déclarations de M. Thomas Talec, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA), rapportées dans la presse régionale (L'Ardennais, avril 2025), selon lesquelles plus de 14 000 passages de patients français vers les hôpitaux belges auraient été recensés, contre seulement 290 patients belges accueillis dans les établissements du CHINA.
- Une prise de position récente de M. Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières et président d'Ardenne Métropole, relayée dans le magazine municipal de sa commune, exprimant des inquiétudes sur l'équilibre de l'offre de soins locale, sans remettre en cause explicitement la coopération transfrontalière.

## **2. Analyse de la commune de Vireux-Molhain**

La commune de Vireux-Molhain rappelle que :

- Le dispositif ZOAST (Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers) est une réponse à la configuration géographique spécifique de la Pointe des Ardennes.
- Des communes comme Vireux-Molhain ou d'autres voisines se situent à moins de 30 minutes de l'hôpital belge de Dinant, et à environ une heure

de Charleville-Mézières, ce qui rend légitime le choix de l'établissement de soins selon l'accessibilité et l'offre de services.

- Le choix d'établissement de soins se fait sur la base de l'accessibilité, de l'offre et de la disponibilité des soins, et non d'une quelconque préférence idéologique.

Concernant les chiffres mentionnés :

- Le chiffre de 14 173 passages vers les hôpitaux belges doit être interprété avec prudence :
  - Il n'est pas ventilé (hospitalisations, consultations, soins externes...).
  - Il ne précise pas le nombre de patients uniques.
  - Il n'est pas méthodologiquement comparable aux activités du CHINA.
- Il est important de rappeler que les patients français contribuent à soutenir l'offre de soins de l'autre côté de la frontière (par exemple, la maternité de Dinant bénéficie de la fréquentation transfrontalière pour maintenir son activité).
- Dans un contexte européen, cette circulation participe à une solidarité sanitaire mutuellement bénéfique et doit être valorisée.

### 3. Décisions

Le Conseil Municipal de Vireux-Molhain :  
Après délibération et vote à l'unanimité,

**36. Réaffirme** son attachement au dispositif ZOAST, qui garantit à la population un accès à des soins de proximité de qualité, en cohérence avec la géographie locale.

**37. Souligne** l'importance de renforcer l'offre hospitalière locale (du côté français) sans restreindre l'accès transfrontalier.

**38. Rappelle** que la coopération transfrontalière en santé est un bénéfice concret de l'Europe des territoires, qu'il faut préserver et valoriser.

**39. Invite** le maire à transmettre la présente motion aux autorités compétentes (préfecture, ARS, élus territoriaux, instances de santé transfrontalières) pour en faire part et soutenir les démarches de pérennisation et d'amélioration du dispositif.

### 4. Conclusion

L'accès aux soins est un droit fondamental. Dans notre territoire, il peut se faire en Belgique :

ce n'est pas une anomalie, mais une réalité territoriale qu'il convient d'assumer et d'encadrer dans un esprit de solidarité.

Le Conseil Municipal de Vireux-Molhain exprime ainsi son soutien au dispositif ZOAST et aux principes de coopération sanitaire transfrontalière.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

NEANT

**-Information du Maire :**

- Procédure de péril mise en place pour deux habitations situées ruelle bacchus et rue de l'égalité

**Complément de compte-rendu:**

Mme PROFILI demande si l'on peut autoriser un marchand pour le 13.07.2025 : avis favorable

Mr RASQUIN informe qu'il y aura à la caserne des pompiers une collecte de sang le 02.07.2025

Mr CLAUDET informe du départ de Mme BRUBAN et demande si un pot sera organisé : il faut trouver une date. Le projet perméabilisation de la cour d'école est toujours en cours.

Mme PROFILI fait part des demandes de Mme DESCHAMPS Djima exploitant la friterie :

- Réservation d'une place de parking près de la friterie : avis favorable
- Utilisation des toilettes : avis défavorable

En mairie, le 23/06/2025

Le secrétaire

Mr CLAUDET Franck

